

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL680 (Rect)

présenté par

Mme Erhel, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

### ARTICLE 45

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« Le »,

insérer les mots :

« débit du ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il s'agit de lever l'ambiguïté selon laquelle la restriction du service d'accès à internet pourrait concerner le champ des sites internet consultés : la disposition vise bien une restriction technique de débit.